

Gaëlle et Patrice PREVOT
3, impasse du château d'eau
56400 BRECH

M. Bernard BOULIC commissaire enquêteur
eau.assainissement@auray-quiberon.fr

Brech, le 29 janvier 2020

Objet : Zonage d'assainissement collectif sur la commune de Brech

Pièce jointe : Avis de conformité de l'assainissement individuel

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre entrevue du 25 janvier dernier, nous vous adressons ce courrier afin de déterminer la situation de l'impasse du château d'eau au regard de l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Notre impasse figure sur le PLU comme zone d'assainissement collectif depuis 2006. Nous avons construit une maison neuve au 3, impasse du château d'eau en 2011 et avons emménagé en janvier 2012. Nous nous sommes renseignés pour l'assainissement collectif au moment de la construction et les services de l'urbanisme de la mairie nous ont répondu que ces travaux ne seraient pas fait avant longtemps voir peut-être même jamais.

Pour mémoire, l'impasse du château d'eau est une impasse privée détenue en indivision par les sept propriétaires des sept parcelles desservies.

Début juillet 2018, lors de la réunion publique concernant les travaux de l'assainissement collectif de notre hameau, nous avons abordé le sujet de cette impasse avec M. Le Maire et Mme Manceau d'AQTA. Il nous a clairement été expliqué que l'impasse étant privée, il ne serait pas demandé aux propriétaires de prendre en charge le coût d'arrivée des réseaux dans l'impasse et que nous ne serions donc pas raccordés. Notre obligation de raccordement serait seulement possible si la mairie reprenait l'impasse dans le domaine public et amenait les réseaux devant les parcelles individuelles.

Les travaux de création des réseaux d'assainissement collectif sont terminés depuis le début d'année 2019 pour notre hameau. Le réseau passe devant l'impasse, route de Saint Dégan, sur le domaine public.

Il nous parait inconcevable qu'aujourd'hui AQTA nous demande de nous raccorder à nos frais au réseau d'assainissement collectif. La charge financière serait énorme alors que la quasi-totalité des habitations sont neuves ou récentes (2012, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020) et que les assainissements individuels sont conformes. Outre le côté financier, d'un point de vue environnemental, cette impasse ne pouvant plus voir arriver de nouvelles constructions, les 7 habitations ne peuvent pas impacter sur l'environnement au point de justifier ces travaux.

Certains propriétaires ont reçu des courriers, d'autres se sont renseignés auprès d'AQTA et tous ont été « menacé » de devoir se raccorder et/ou de voir augmenter le prix de l'eau pour nous obliger à nous raccorder.

Nous souhaitons conserver notre assainissement individuel et que la situation l'impasse soit clairement établie. On ne peut pas nous dire en 2018 que nous ne sommes pas concernés et nous dire en 2020 que tout compte fait nous devons nous raccorder à nos frais.

Si la décision devait être l'obligation de nous raccorder, nous demandons, comme cela nous a été dit lors de la réunion publique de juillet 2018, à ce que la mairie prenne l'impasse dans le domaine public et amène les réseaux d'assainissement collectif en limite de notre parcelle individuelle.

En tout état de cause, nous avons besoin d'un écrit afin que notre situation soit claire aux yeux de tous.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de nos sincères salutations.

Gaëlle et Patrice Prévot



**AVIS DE BONNE
EXECUTION
N° : 1**

DATE DE CONTROLE : 20/04/2011
N° PC : 05602309P0052
N° DOSSIER : 2009-56023-2601

Implantation

	Conformité (OUI ou NON)	Mesure (volume, distance, superficie)
Hors zone de circulation :	OUI	
Hors zone de plantation :	OUI	
A distance de la limite de propriété :	OUI	
A distance de l'habitation	OUI	
Evacuation des eaux pluviales distinctes :	OUI	Puisard, fossé, route

IV - COMMENTAIRES

- Mettre la fosse en eau au plus vite.
- L'extracteur statique doit dépasser le faitage de 40 cm.
- Le remblai ne devra pas excéder 20-30 cm de terre végétale.

Rappel :

- Le stationnement et le roulage sont à proscrire sur le dispositif
- Toute plantation est à proscrire à moins de 3 mètres du système d'assainissement (risque d'endommagement par les racines)
- Tous les éléments de la filière d'assainissement doivent rester accessibles

V - AVIS TECHNIQUE DU SPANC

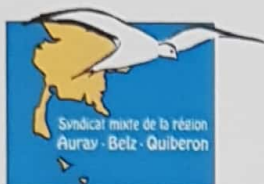
- **AVIS : un avis favorable** est donné sur les bases du projet d'installation d'assainissement non collectif présenté par le pétitionnaire.

VI - CONSEILS D'ENTRETIEN

Un entretien régulier est l'assurance de la pérennité de votre système.

Pour information, voici quelques conseils d'entretien :

- Fréquence de nettoyage du bac dégraisseur : 6 mois
- Fréquence de nettoyage du préfiltre (si pouzzolane) : 1 an
- Fréquence de la vidange de la fosse toutes eaux : 4 ans



**AVIS DE BONNE
EXECUTION
N° : 1**

DATE DE CONTROLE : 20/04/2011
N° PC : 05602309P0052
N° DOSSIER : 2009-56023-2601

I - LE PETITIONNAIRE

Propriétaire :	Monsieur PREVOT Patrice kerniolen 56400 PLUMERGAT Tel:
-----------------------	---

II - SITUATION DU PROJET

Commune :	BREC'H
Cadastre :	ZN315
Adresse Terrain :	Kermané 56400 BREC'H
Surface Terrain :	1290 m ²
Nombre de chambres :	5

III - CARACTERISTIQUES DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Le prétraitement		
	Conformité (OUI ou NON)	Mesure (volume, distance, superficie)
Bac dégraisseur :		
Fosse toutes eaux :	OUI	5 m ³
Préfiltre :	OUI	Incorporé dans la fosse
Pompe de relevage :		
Ventilation – Extracteur :	OUI	Extracteur statique

Le traitement		
	Conformité (OUI ou NON)	Mesure (volume, distance, superficie)
Tranchées d'épandage :	OUI	60 m (4x15m)
Lit d'épandage :		
Filtre à sable vertical non drainé :		
Filtre à sable vertical drainé :		
Terre d'infiltration :		
Filtre à zéolithe :		
Pompe de relevage :		